

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des personnels BIATSS
Sous-Direction du Pilotage RH

CA du 14 MARS 2023
ANNEXE 29

Point n°9

Ajustements relatifs à certains aspects du régime indemnitaire des personnels BIATSS

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- **Passage à deux grades du corps des IGR**

Le décret n°2022-1750 du 30 décembre 2022, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023, procède à la restructuration en deux grades du corps des IGR, contre trois auparavant : grade des ingénieurs de recherche et grade des ingénieurs de recherche hors classe.

En conséquence, il convient d'actualiser l'annexe relative aux montants minimaux par grades avec le passage à deux grades du corps des IGR et l'annexe relative aux groupes de fonctions.

Les tableaux en annexe à la délibération intègrent cette modification.

Ce point et les montants RIFSEEP issus de la présente délibération et applicables au corps des IGR entrent en vigueur lorsque les agents concernés auront bénéficié de leur reclassement dans les nouveaux grades, à la date d'effectivité de leur reclassement.

Ce point n'est applicable qu'aux personnels fonctionnaires.

- **Modification du montant socle du groupe 2 RIFSEEP ASI**

La note de gestion relative au RIFSEEP rappelle notamment qu'en cas de changement de corps, « le montant de l'IFSE servi intègre le différentiel entre le socle indemnitaire du corps de promotion et celui du corps d'origine ».

La notion de différentiel sous-entend que les montants doivent être distincts entre corps d'origine et corps de promotion.

Or, la cartographie des montants socles par groupes RIFSEEP fait état d'un montant identique entre le groupe n°1 du corps des TECH et le groupe n°2 du corps des ASI.

En conséquence, il convient d'apporter une modification au montant du groupe n°2 du corps des ASI, avec une revalorisation d'un euro, ceci afin de créer une différence avec le groupe n°1 du corps des TECH.

Ce point entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

Les tableaux en annexe à la présente délibération intègrent cette modification.

- **Suppression de la distinction C1 / C2-C3 dans le groupe 2 du corps des MAG**

La délibération du 8 novembre 2022 prévoit, en ce qui concerne le groupe 2 des MAG, un régime indemnitaire de 306 € pour les C1 et de 313 € pour les C2 et C3. Toutefois, le montant de 313 € n'est pas appliqué car il est inférieur au montant socle grade des MAG C2 et C3.

En conséquence, la présente délibération supprime cette distinction C1 / C2-C3 dans le groupe 2 du corps des MAG et ne laisse qu'un montant de 306 € pour le groupe 2 du corps des MAG.

Les tableaux en annexe à la présente délibération intègrent cette modification.

- **Ajout du corps des diététiciens**

Des diététiciens peuvent être amenés à être en fonctions à l'université de Lorraine. Il convient dès lors de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce corps, comportant deux grades.

Les tableaux en annexe à la présente délibération intègrent cette modification.

ANNEXE 1 - Montants minimaux par grade

Montants minimaux par grade		
Cat. FP	Grade / equiv. Grade	Montants issus de la présente délibération (*)
A	ATTACHE HC	1 002,00 €
	IGR HC (fonctionnaire et contractuel)	1 002,00 €
	CONSERVAT. CHEF BIBLIO.	1 002,00 €
	IGR (fonctionnaire)	985,00 €
	IGR 1C (contractuel)	985,00 €
	IGR 2C (contractuel)	984,00 €
	CONSERVATEUR BIBLIO.	984,00 €
	ATTACHE PAL ADM.ETAT	734,00 €
	IGE HC	672,00 €
	ATTACHE ADM. ETAT	507,00 €
	BIBLIOTHECAIRE HC	792,00 €**
	BIBLIOTHECAIRE	603,00 €**
	IGE CN	483,00 €
	CONSEIL. TECH. SUP. DE SERVICE SOCIAL	576,00 €
	CONSEIL. TECH. DE SERVICE SOCIAL	559,00 €
	ASSISTANT INGENIEUR	403,00 €
	DIETETICIEN CS	493,00 €
	DIETETICIEN CN	483,00 €
	INFIRMIER(E) HC EDUC (fonctionnaire et contractuel)	493,00 €
	INFIRMIER(E) EDUC (fonctionnaire)	483,00 €
	INFIRMIER(E) CS EDUC (contractuel)	484,00 €***
	INFIRMIER(E) CN EDUC (contractuel)	483,00 €***
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL PAL	493,00 €
	ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL	483,00 €
B	BIBLIO ASSIS SPEC CE	498,00 €**
	SAENES CE	398,00 €
	TCH CE	398,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CS	495,00 €**
	SAENES CS	395,00 €
	TCH CS	395,00 €
	BIBLIO ASSIS SPEC CN	451,00 €**
	SAENES CN	351,00 €
	TCH CN	351,00 €
C	ADJENES C3 / ATEC C3 / ATRF C3	296,00 €
	ADJENES C2 / ATEC C2 / ATRF C2	285,00 €
	ADJENES C1 / ATEC C1 / ATRF C1	278,00 €
	MAG C3	317,00 €**
	MAG C2	316,00 €**
	MAG C1	306,00 €**

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

(**) Avec globalisation du régime indemnitaire spécifique de la filière BIB.

*(***) Montants applicables tant que les CN et CS subsistent pour les personnels contractuels. Ensuite, attribution des montants applicables aux personnels fonctionnaires.*

Annexe 2 - Montants socles par groupes RIFSEEP

Cat. FP	Filière	Corps	Groupe RIFSEEP	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP	Montant socle UL proposé (*)	Groupe RIFSEEP	Montant socle UL proposé (*)
Catégorie A	AENES	AAE	groupe 1	734,00	groupe 2	680,00	groupe 3	593,00	groupe 4	507,00
	ITRF	IGR	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	985,00 (IGR fonctionnaire) 984,00 (IGR contractuel)		
		IGE	groupe 1	680,00	groupe 2	565,00	groupe 3	483,00		
		ASI	groupe 1	436,00	groupe 2	403,00				
	BIB	CONS BIB	groupe 1	1050,00	groupe 2	1002,00	groupe 3	984,00		
		BIB	groupe 1	767,00	groupe 2-1	685,00	groupe 2-2	603,00		
	Médico sociale	DIETETICIEN	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
		INF	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
		CT AS	groupe 1	651,00	groupe 2	559,00				
		AS	groupe 1	550,00	groupe 2	483,00				
Catégorie B	AENES	SAENES	groupe 1	402,00	groupe 2	391,00	groupe 3	351,00		
	ITRF	TECH	groupe 1	402,00	groupe 2	391,00	groupe 3	351,00		
	Bibliothèque - Musée	BIBAS	groupe 1	502,00	groupe 2-1	491,00	groupe 2-2	451,00		
Catégorie C	AENES	ADJENES	groupe 1	302,00	groupe 2	278,00				
	ITRF	ADTRF	groupe 1	302,00	groupe 2	278,00				
	Bibliothèque - Musée	MAG	groupe 1	C1 : 330 C2 et C3 : 337	groupe 2	306				

(*) Les montants proposés s'appliquent pour une quotité de travail à 100% et pour les personnels indicés.

Les montants ont été arrondis à l'entier supérieur. Les montants de la filière BIB globalisent le régime indemnitaire spécifique de cette filière.